

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2907

présenté par

M. Charles de Courson, Mme de La Raudière et M. Christophe

à l'amendement n° 2526 (Rect) de M. Lescure

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* L'impact budgétaire d'une éventuelle indemnisation visant à couvrir le préjudice subi par les professionnels en raison du relèvement des seuils de certification légale des comptes ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans son avis, le Conseil d'État évoque explicitement la possibilité d'une indemnisation par l'État, des commissaires aux comptes, en raison du « préjudice grave et spécial » pouvant résulter de cet article, sur le fondement de la responsabilité sans faute du fait des lois.

Il convient d'évaluer cette possibilité et ses implications sur les dépenses publiques.

(Ce sous-amendement résulte de la transformation de l'amendement n°1255, comme suggéré en séance par le rapporteur général).